

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades de l'ancien Château de la ROCHE
d'ORILLAC à St-GAUDENT (Vienne)

appartenant à M. VINCENT à Cornac Commune de St-GAUDENT

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ainsi que la cheminée Louis XV avec trumeau du 1er
étage et le portail d'entrée.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St-GAUDENT
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1935

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]